

## VOUS ÊTES EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?

Veillez trouver ci-dessous les éléments devant au moins figurer dans le système de gestion de la qualité (SGQ) :

**Attention, le SGQ doit respecter la numérotation et les titres repris ci-dessous.**

1.	<b>Les conditions d'exploitation à respecter, imposées par la législation et, le cas échéant, le permis d'environnement (à intégrer dans le SGQ une fois le permis octroyé)</b>
2.	<b>Un manuel clair et exhaustif relatif à l'exploitation de l'installation, décrivant au moins les éléments suivants :</b>
<b>Avant l'arrivée sur le site</b>	
2.1	L'organisation de l'apport des déchets: réception, critères d'acceptation, etc.;
2.2	Les instructions indiquant aux employés comment la nature, la composition et l'emballage des déchets acceptés sont vérifiés et le cas échéant adaptés
2.3	Les consignes permettant de maintenir séparés les flux préalablement triés
<b>Sur le site</b>	
2.4	Un plan indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entrées et sorties du site,</li> <li>- Les différents lieux de dépôts avec mention de la nature et de la capacité des différents types de déchets. Si il y a lieu : les espaces de traitement des différents déchets</li> <li>- L'endroit où se trouve l'installation de pesage</li> </ul>
2.5	Une note d'incidence décrivant les conséquences possibles de la <b>gestion des déchets</b> sur le voisinage, sur l'air, sur l'eau, sur le bruit ambiant...
2.6	Une note décrivant l'organisation de la lutte contre l'incendie et indiquant la fréquence de contrôles des équipements de lutte contre l'incendie
2.7	Pour les installations de traitement : un aperçu du processus de traitement (tri éventuel, description des flux d'inputs utilisés, etc.)
<b>Après la collecte et/ou le traitement</b>	
2.8	L'organisation de l'évacuation des déchets, avec description des destinations
<b>En cas de problème/danger</b>	
2.9	Les mesures pour résoudre les pannes ainsi que les mesures prises en cas d'accident
2.10	Une liste des numéros de téléphone utiles pouvant être contactés en cas de danger
2.11	<b>Pour les installations de traitement</b> : les alternatives et/ou solutions mise en place pour gérer les déchets si l'installation est (momentanément) hors service
3.	<b>Responsables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du délégué représentant l'exploitant</li> <li>- Le(s) nom(s) des personnes responsables pour les compétences « législation déchets », ainsi que pour les compétences « gestion déchets » et « risques » ;</li> </ul>
4.	<b>Un registre des formations relatives à la gestion des déchets suivies par le personnel</b>
5.	<b>Pour la gestion des déchets non dangereux de construction et des déchets municipaux</b> : un plan phasé visant à atteindre d'ici 2020 une valorisation de <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% pour les déchets non dangereux de construction</li> <li>- 50% pour les déchets municipaux</li> </ul>

Version du 9/04/2019

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



6.	<p><b>Les registres suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre des formations suivies par le personnel ;</li> <li>- un registre du monitoring éventuellement imposé (analyses des eaux, de l'air, etc.) ;</li> <li>- un registre des accidents et/ou incidents</li> <li>- un registre des contrôles et des entretiens des équipements de lutte contre l'incendie</li> </ul>
7.	<p><b>Une méthode de travail garantissant la traçabilité des déchets depuis le producteur de déchets jusqu'à leur destination, décrivant entre autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la procédure de traçabilité reprenant les différentes étapes auxquelles les documents doivent être remplis et remis aux tiers ;</li> <li>- la manière dont le registre de déchets (reprenant les documents de traçabilité) est tenu à jour ;</li> <li>- l'endroit où ce registre peut être consulté ;</li> </ul>
8.	<p><b>L'évaluation du système de gestion de la qualité</b> (décrivez le système d'autocontrôle de votre SGQ)</p>

**TRAITEMENT AVEC FIN DE STATUT DE DECHETS (si vous effectuez uniquement de la préparation en vue du réemploi, passez au point suivant « PREPARATION EN VUE DU REEMPLOI »)**

***En cas de traitement avec fin du statut de déchets<sup>1</sup> sur le site, rajouter les éléments suivants :***

9.	<p><b>Description des étapes qui permettent d'obtenir l'objet ou le matériau obtenu</b></p>
10.	<p><b>Respect des critères de fin de statut de déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il existe des critères spécifiques au niveau européen pour atteindre la fin du statut de déchets, joignez les preuves que vous y répondez.</li> <li>- S'il n'existe PAS de critères spécifiques au niveau européen pour atteindre la fin du statut de déchets, joignez une note dans laquelle vous traitez au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser à quelle(s) fin(s) spécifiques le matériau ou l'objet est utilisé</li> <li>- Preuve qu'il existe un marché ou une demande pour un tel matériau ou objet</li> <li>- Preuves que le matériau ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation/les normes applicables aux produits (processus de vérification, contrôles, ...)</li> <li>- Preuve que l'utilisation du matériau ou de l'objet n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine</li> </ul> </li> </ul>
11.	<p><b>Description du contrôle effectué par des organismes indépendants ainsi que les preuves et les résultats de ces contrôles ;</b></p>
12	<p><b>En cas de restrictions d'utilisation éventuelles du produit/matériau: une déclaration de conformité</b> de la fin du statut de déchets destinée à l'utilisateur du produit, avec mention de ces restrictions d'utilisations.</p>

<sup>1</sup> Certains déchets cessent d'être des déchets lorsqu'ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques définis au niveau de l'Union européenne, ou au niveau du permis d'environnement.



<b>13.</b>	<p><b>Les registres suivants</b>, reprenant : (décrivez la manière dont chaque registre est mis en place ainsi que les résultats obtenus):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le monitoring <b>du processus</b> permettant d'obtenir un objet ou une matériau (<i>manière dont le processus est garanti et respect des procédures</i>) et leurs rapports ;</li> <li>- le monitoring <b>de l'objet ou du matériau</b> qui en résulte (<i>monitoring de la qualité, de la fonctionnalité, ainsi que des autres exigences techniques et/ou environnementales liées à ce produit</i>) et leurs rapports ;</li> <li>- une méthode de travail qui indique de quelle manière le registre des objets ou matériaux produits est tenu, quelles données ce registre contient et où il peut être consulté ;</li> <li>- Les feedbacks éventuels de clients ou d'autres utilisateurs sur le respect de la législation ou des exigences du produit.</li> </ul>
------------	---

### PREPARATION EN VUE DU REEMPLOI

**En cas de préparation en vue du réemploi<sup>2</sup> sur le site, rajouter les éléments suivants (description par flux) :**

<b>14.</b>	<p><b>Description de la procédure vérifiant que l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation/les normes applicables aux produits, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état général de l'objet</li> <li>- L'objet est propre et ne contient pas d'éléments étrangers</li> <li>- L'objet est complètement fonctionnel</li> <li>- L'objet est sûr</li> <li>- Les composants sont en bon état</li> </ul>
<b>15.</b>	<b>Preuve qu'il existe un marché ou une demande pour une telle matériau ou objet ;</b>
<b>16.</b>	<b>Preuve que l'utilisation de l'objet n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine ;</b>
<b>17.</b>	<b>Preuve que l'objet ne contient pas de composants interdits de mise sur le marché ;</b>
<b>18.</b>	<p><b>Les registres suivants</b> (décrivez la manière dont chaque registre est mis en place ainsi que les résultats obtenus):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure de contrôle du processus de préparation en vue du réemploi ;</li> <li>- procédure de contrôle permettant de respecter les exigences techniques décrites au point 10.</li> </ul>

En cas de préparation en vue du réemploi pour les DEEE, rajoutez :

<b>19.</b>	<b>Description des <a href="#">critères de réemploi des EEE</a> avec au minimum mention des exigences spécifiques par type de DEEE et le test de fonctionnalité ;</b>
<b>20.</b>	<b>Description de l'étiquetage des appareils testés et contrôlés ;</b>
<b>21.</b>	<b>Exemple d'une fiche de réemploi qui certifie que l'appareil répond aux exigences de réemploi.</b>
<b>22.</b>	<b>Liste des destinations possibles des EEE</b>

<sup>2</sup> toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.



Pour de plus amples informations sur le système de gestion de la qualité :  
<http://www.environnement.brussels/sgg> .

Version du 9/04/2019

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels  
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels  
Ondernemingsnr. 0236.916.956

4/4

